

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001842

OBJET :
PAIEMENT
FACTURES AU
CABINET CGCB

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la CAHM a sollicité le cabinet CGCB pour la représenter dans divers contentieux ainsi que dans divers dossiers pour des problématiques juridiques particulières ;

DECIDE

- Article 1 : De régler les factures suivantes au cabinet **CGCB**, domicilié 8 place du marché aux fleurs, **34 000 MONTPELLIER :**

- Facture **N°201904858DS** d'un montant de **2 000 € HT** concernant l'opportunité de faire appel concernant un jugement du TA condamnant la CAHM à verser à la société **BERTHOULY CONSTRUCTION** le solde du marché de travaux relatif à la construction du centre aquatique d'Agde
- Factures **N°201903305GBA** d'un montant de **1 800 € HT** concernant l'analyse du jugement en appel du contentieux relatif aux ailes mobiles du centre aquatique d'Agde opposant la CAHM à l'entreprise **PROCERAM FERNANDEZ**
- Facture **N°201903522GBA** d'un montant de **1 800 € HT** concernant la rédaction d'un mémoire introductif d'instance pour une demande d'expertise opposant la CAHM à l'entreprise **S ALU** pour les baies vitrées du centre aquatique d'Agde
- Facture **N°201902324GBA** d'un montant de **1 600 € HT** concernant la rédaction d'un projet de mémoire en défense pour le contentieux opposant la CAHM à la **SAS TERREL** pour la construction du centre aquatique d'Agde
- Facture **N°2019033157GBA** d'un montant de **2 000 € HT** concernant la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel pour le contentieux opposant la CAHM à la **SAS TERREL** pour la construction du centre aquatique d'Agde
- Facture **N°201904332GC** d'un montant de **750 € HT** concernant une analyse juridique sur un visuel de la CAHM « ville et village fleuri » qui a été plagié par la commune de Saint Georges sur Cher
- Facture **N°201902120FS** d'un montant de **800 € HT** concernant la rédaction d'un mémoire en intervention volontaire devant la Cour d'appel administrative contre l'association **ATHENA**

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 18 mars 2020



Le Président,
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200325-2014001842-AU
Date de télétransmission : 25/03/2020
Date de réception préfecture : 25/03/2020